



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Complément de libre choix du mode de garde (CMG) - Micro-crèche

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Si l'enfant est gardé chez une assistante maternelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F345\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F345) / [Si l'enfant est gardé à domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31101\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31101)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Il s'agit d'une prise en charge partielle des frais de garde en micro-crèche. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de votre enfant et vos ressources. Un minimum de 15 % des frais reste à votre charge.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

### Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0